NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICATION

arable of the control of the control of the control of the

OCTIDI & Messider

(Ere vulgaire).

Dimanche 26 Juin 1796.

Nouvelles de Turin, sur l'indécision du roi de Sardaigne à signer le traité de paix conclu avec la France. — Conditions des préliminaires de la paix entre la république française et le roi de Naples. — Violation du territoire de la république de Gênes par les Anglais. — Arrestation d'un contrefacteur de faux mandats. — Jugement du tribunal de cassation, qui annulle 24 mandats d'amener décernés contre des représentans du peuple. — Discussion à ce sujet. — Comparution de Drouet devant le conseil des anciens.

AVIS.

Le prix de la Souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'enverront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la veleur qu'ils aurent adressée.

ITALIE.

De Turin , le 4 juin.

Le roi de Sardaigne comptoit ne ratifier le traité de paix qu'à l'expiration du tems qu'on lui avoit d'abord accordé; mais le général Buonaparte, instruit que le sou-lévement du Milanais avoit commencé daus la partie qui appartient au roi de Sardaigne, lui fit dire qu'il ne pouvoit pas rester plus long-tems dans l'incertitude, & que si ta majesté ne se décidoit pas sur-le-champ, il feroit marcher des troupes vers la capitale. Le roi a ratifié en pleurant un traité qui assure aux Français les meyens d'anéantir la monarchie sarde, s'ils le jugent à propos. On assure que, par trois articles secrets, le roi de Sardaigne se reconnoît tributaire de la France; qu'il s'engage à n'avoir sur pied qu'un certain nombre de troupes; & qu'il donne jusqu'a la paix générale entrée daus le conscil d'état au ministre de la république française. On ajoute que la cour de Turin espere faire modifier ces articles par la médiation de la Prusse & de l'Espagne. Mais ce ne cont là que des conjectures très-hasardées.

Extrait d'une lettre de Milan , du 5 juin.

Les victoires se succédent rapidement. Le drapeau tricolor flotte déjà près du Tyrol; la citadelle de Milan est battue & Mantoue bloquée. Tous ces succès sont une conséquence des premieres victoires. Je n'en suis point

étonné. Ce qui m'intéresse le plus, c'est l'état de cette ville. Le bon naturel de ses habitans, la vigueur & l'activité des patriotés, les espérances & les encouragemens donnés à propos par Salicetti; tout premet les plus heureux succès. J'observe cans cesse, & je veis que l'on est très disposé au gouvernement républicain. Le peuple s'empresse a lire les nombreuses proclamations que l'on affehe par-tout; il v applaudit d'autant plus sincérement qui la éprouvé les avantages du nouveau régime. La municipalité a pris de si sages mesures, que plusieurs denrées de premiere nécessité sont déjà fort diminuées de prix.

Os apprend que l'empereur vient de rompre l'armistice sur le Rhin; il ignore l'état critique de ses aflaires : les ministres le retiennent à Shonebrun, où il s'anuse à faire mouvoir des marionnettes & à d'autre occupaaussi intéressantes.

De Belogne, la 8 juin.

Le cardinal - archevêque de cette ville a écrit à les couvens, monasteres, confréries, monts-de-piété, de donner en cinq jours l'état détaillé de toute l'algoriterie qu'ils possedent, en réservant seulemont les ves sacrés nécessaires au service divin. La lettre du cardinest terminée par cette phrase : « Noublions pas que no semmes tous des citoyens, & que nous devons entrer part des charges que la justice divine voudra nous in poser ».

On écrit de Rome que le cardinal Maury, craignant d'y voir arriver les Français, passe en Russie, où il servevetu de la dignité de nonce extraordinaire. Cette en pence paroît s'être fort relâchée sur la foi qu'elle avoit dans la puissance de la foudre romaine.

De Gênes, le 9 juin.

Le traité de paix avec la cour de Naples est fort avan Quoique la France ait de grands ménagemens pou cour de Madrid, il est probable que les conditions

ail sere

qui font se perer jen-, quelle il, pour

nt com-

seil à se e du dimonnoie

ce mesition du ie auroit nnoie réiotage. sition est rapport. ous trois

rapport lividuel.

s'occupet

rleterre el arts dans mpagnoni ns, 1 vol. A Paris, 20, & cix, broc.

Polytechrnard, liforme des nees & des angé, ainsi les circonse est sou

olitiques

ce traité seront assez dures. Les Français demandent, dit-on, que le roi renvoie son ministre Acton; que la reine soit exclue du conseil d'état; que les membres de es conseil soient désignés par la cour de Madrid; que le roi de Naples cede ses vaisseaux de guerre à la France, &c. Tout traité qui délivrera les Napolitains de l'influence prépondérante de la reine, leur sera très avantageux. En voyant ainsi les Français se hâter de conclure des

traités de paix avec les princes d'Italie & faire venir tous les jours de nouveaux renforts, on est porté à croire qu'ils ont réellement le projet de faire une invesion dans les états de l'empereur en Allemagne. Prendront ils le chemin si difficile du Tyrol, ou iront-ils par le Prioul? C'est ce qui peut prêter à beaucoup de combinaisons. Les Anglais viennent encore de violer le territoire de la république de Gênes de la maniere la plus audacieuse. Ils ont pris sous le canon du foit de l'Arma cinq bâtimens français charges de munitions; le fort a tiré pour les protéger; mais les Anglais ayant menacé d'incendier le village s'il coatinuoit à tirer, le fort a cessé le feu & les bâtimens français ont été saisis. Le ministre Faypoult a présenté une note au gouvernement pour se plaindre de cette violation farerisée par la feiblesse du commandant du fort.

ANGLETERRE

Extrait d'une lettre particuliere, &crite de Londres, le 10 juin.

Il est très-vrai qu'on s'occupe beaucoup ici du sort de la Payette, & que les deux partie se sont également occupés des moyens de lui faire obtenir sa liberté, quoique jusqu'à present tous les efforts aient été infrucent mise à retenir les quatre constituans qui sont tombés entre leurs mains. Il est encore plus difficile d'expliquer pourquoi le roi de Prusse, après les avoir gardés quelque tems, les a livrés à l'empereur; à moins que ce ne fût pour se de l'embarras de résister aux instances qu'on lui frisoit de la part des Etats Unis & des Anglais, pour remetire Lafayette en liberté. Fox & Shéridan, ainsi que le ministre des Etats-Unis, ont parlé avec enaleur au ministe de l'empereur, M. de Stahreaberg, en faveur de ce prisonnier. Je vous assure, dit il y a quelque tems le ministre impérial ou ministre américain, que M. de la Payette n'est pas maltraité depuis qu'il est dans sa retruite à Olmutz. Il faut convenir que c'est là une sir guliere retraite. Lorsque madame de la Fayette alla à Vienne & obtini une audience de l'empereur pour lui demander la permission de voir sen mari & de lui tenir compagnie dans sa prison, le jeune prince lui répondit les larmes sux yeux: je vous plains, madame; mais la liberté de votre mari ne dépend pas de moi seul; cette affaire est bien compliquée; j'ai les mains liées. On ne dira pas que ce soit la un propos de despote.

Fendant que Madame de la Fayette alloit chercher à soulager la captivité de son mari, son fils passoit en Amérique, où il devoit trouver l'intérêt & la bienveillance que son pere n'avoit cessé d'inspirer à un peuple pour lequel il avoit combatth. Ce jeune homme avoit été reçu par Washington avecula tendresse d'un pere; mais il vivoit dans la retraite & l'obscurité, lorsque M. Livingsion, membre de la chambre des représentans au congrès, ayant

appris qu'il étoit arrivé sux Etats Unis d'Amérique, sans aucune ressource de fortune, fit dans la chambre des représentans la motion de nommer un comité pour vérifier le fait; & s'il étoit constaté, pour offrir au jeune la Fayette les secours dont il pourroit avoir besoin. Le comité fut aussi têt formé, & M. Livingston, qui en fut nommé pré. sident, adressa au jeune français, au nom du comité, une lettre à laquelle il fit la réponse suivante :

De Ramapagh , dans la Nouvelle Jersey , le 28 mars 7796.

MONSIEUR,

« Je reçois en se moment l'honorable résolution queles services de mon pere m'ont procurée. Daignez témoigne toute sa reconnoissance aux représentans du peuple d'Amirique. Mon âge me défead de parler de la mienne. Chaque jour rappelle à ma pensée ce qu'il m'a dit dans tous le périodes de sa vie remplie de tant de vicissitudes, ce qu'il m'a répété dans une lettre, écrite du fond de si prison. « Je suis convaincu, me dit-il, que la bonté du » Etais-Unis, & la tendresse de mon paternel ami, n'auront jamais besoin d'être sollicitées en ma faveur.

" Arrivé en Amérique depuis quelques mois, je vi dans une campagne de la Nouvelle Jersey, occupé des travaux de mon éducation. Je n'ai aucan besoin; si j'es avois, j'aurois répondu à la solliteitude paternelle du pre sident des Etats-Unis, ou en les lui confiant, ou acceptant ses offres. Je regarderai dorénavant comme u devoir de les faire connoître à la chambre des représatans, puisqu'elle daigne s'informer de ma situation.

» Je suis aussi heureux que peut me le permettre m juste & continuelle inquiétude sur l'objet de mes premiers affections. l'ai trouvé de la bienveillance par-tout où; été connu; & j'ai eu souvent la satisfaction d'entendre des personnes qui ne me convoissoient point, parler avecintérêt du sort de mon pere, exprimer leur admiration à partager ma reconnoissance pour le jeune Bollman (1) qui s'est exposé lui même pour briser ses chaînes.

» C'est au milieu de tous ces motifs d'émulation je continue mes études, plus convaincu chaque jour de devoirs que m'imposent & la benté du congrès, & les nem que j'ai l'honneur de porter ».

Signé, G. WASHINGTON MOTIÉ LAFAVETTE.

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 4 messidor.

Le sort des armes est journalier. Les succès non inter rompus des armées de la république française, tant d Italie que sur les bords du Rhin, avoient rendu les Fra çais terribles, mais non pas invincibles. Le général Le febure, avec sa division formant l'avant-garde de l'arme de Sambre & Meuse, avoit été poussé au-delà de la Lahn jusqu'aux environs de Hombourg; il rencontra pres de cette ville un corps de troupes autrichiennes qui lui été infiniment supérieur en nombre ; bientat il fut attaque avec l'audace qu'inspiroit à l'ennemi sa supériorité, Apri un combat qui, malgre l'inégalité des forces, fut long opiniâtre, le géneral Lefebvre fut obligé de se replier a delà de la Lahn; ce qu'il ne put faire sans une per

consid nombr diquoi au gén nier, Klebe trichie Un Herv

ont en taux; près d ne l'a Hier uivi e taillons & ce ci e met 'exige. Si l'e Rhin; ane bat les arm

demeur donnen

nouvell

Le 3 nafi coin de a trouv pour la a condu paix de ment où en Le gé

ayant to

républiq

arecomi

où ils s D'aprè il s'est position lettre di quarti l'adresse tée de 7 qu'au m

replier s nouvelle a v membres directoir Italie,

Fidele S

⁽¹⁾ Jeune médecin allemand, qui avoit procuré à la Fayette. Latour-Haubourg les moyens de s'échapper de leur prison. Il s' toient évadés en effet; mais ils ont été repris & renfermés étuit ment, ainsi que Bollman.

nue, sans consider diquoi au Fayette suier, Kleber nité, une trichie

ersey,

émoigner le d'Améle d'Améle d'Améle Chaque
s tous les
tudes, &
cond de si
bonté des
mni, n'auaveur.
is, je vis
pé des tran; si j'en

t, ou el comme ul représention.

mettre m's premiera tout où j'intendre des er avec inmiration à bilman (1), fines.

le jour de & les nem

es non inter
ise, tant c
du les Fran
général Le
e de l'arme
de la Laha
ntra près d
qui lui éto
fut attapu
riorité, Apro

la Fayette & i prison. Ils sonfermés étreils

se replier at

considérable. L'armée autrichienne, qui est extrêmement nombreuse sur ce point, fit alors un mouvement qui indiquoit le projet de se porter sur Dusseldorff & de couper au général Jourdan une retraite sur cette place. Ce dernier, s'étant apperçu de ce dessein, détacha le général Kleber avec quelques divisions, afin d'empêcher les Autrichiens de déborder l'aîle gauche de son armée.

Un grand nombre de blessés français sont arrivés à Bonn, à Herve, à Duren & dans d'autres endroits, & des ordres ont encore été dounés pour préparer de nouveaux hôpitaux; ce qui fait juger que les actions qui ont eu lieu près de la Lahn, ont été plus meurtieres encore qu'on ne l'a dit d'abord.

Hier, il est parti d'ici un bataillon d'infanterie qui sera suivi aujourd'hui d'un corps de dragons & d'autres bataillons. Ces troupes vont camper au-dessus de Louvain; & ce camp, qui sera composé de 8 à 10 mille hommes, se mettra en marche pour les bords du Rhin, si le cas l'exige.

Si l'on s'en rapportoit à quelques lettres des bords du Rhin, & au bruit généralement répandu dans cette ville, une bataille terrible auroit eu licu près de la Lahn, entre les armées française & autrichienne, & l'avantage seroit demeuré à celle-ci. Mais les circonstances qu'on raconte donnent lieu à une juste défiance sur la vérité de cette nouvelle.

FRANCE.

De Paris, le 7 messidor.

Le 3, à six heures du soir, Hocquet, peintre anglais de nation, a été arrêté avec sa femme, rue Honoré, au coin de celle de Rohan, maison du marchand de vin. On a trouvé sur eux une planche gravée sur cuivre rouge, pour la fabrication de faux mandats de 100 francs. On les a conduits aussi-tôt chez le citoyen Delorme, juge-depaix de la section Lepelletier. Ils ont été arrêtés au moment où la fabrication alloît commencer, de manière qu'il n'y en a pas un seul en émission.

Le général espagnol Solano & don Stanislas son frere, ayant témoigné le desir de servir dans les armées de la république, le directoire a accueilli leur demande & les a recommandés au général de l'armée de Rhin & Moselle, où ils se sont rendus.

D'après les dernieres nouvelles reçues de l'armée d'Italie, il s'est élevé quelques incertitudes sur la marche & la position de cette armée. On a lu dans les journaux une lettre du général Buonaparte datée de Veronne, où étoit le quartier-genéral, le 15 prairial; on est étonné de voir l'adresse de ce même général aux habitans du tyrol datée de Tortonne le 26 du même mois. On ne conçoit pas qu'un moment d'entrer dans le Tyrol, il ait cru devoir replier son quartier général de Veronne dans l'état Vénitien, jusques à Tortonne dans le Pièmont. Les premieres aouvelles éclairciront sans doute cette difficulté.

La ville & l'état de Milan ent envoyé à Paris trois membres de la nouvelle municipalité, pour féliciter le directoire & la république française de ses triomphes en Italie, & sur-tent de ceux qui ent délivré du joug impérial, la Lombardie ci devant autrichienne.

Leurs noms sont Galeas-Serbelloni, décurion du conseil-général de l'état, duc & chambellan de l'empereur; Fidele Sepransi, littérateur distingué; & Charles Nicoli, shef de l'agence économique de l'état de Milan, commu par ses connoissances en finances.

On assure de plus qu'ils sont chargés d'instructions secretes pour traiter avec le directoire du sort de lesse patrie.

On a publié dans quelques papiers une pétition adressée à la commission des finances du conseil des cinq cents,

& signée par un grand nombre de rentiers. Ce seroit un soin bien superflu aujourd'hui que de s'occuper à faire voir jusqu'à quel point les rentiers ont été la victime des erreurs financieres du gouvernement; & il paroît que c'est aussi un soin superflu que de s'occuper à exciter la justice, la générosité, la compassion même des législateurs en faveur de cette classe infortunée. Ils convicament quelques eis de la nécessité de venir à son secours; mais jusqu'à présent cet aven n'a produit aucune mesure efficace; car la légere indemnité que leur avoit assignée la convention ne seroit aujour l'hei qu'un secours derisoire. Les traitemens des premiers fonctionnaires publies ont été fixés de maniere à ce que la dépréciation inévitable du papier-monnois ne frappe aucunement sur eux. La combinaiton qu'on a faite pour l'évaluation de leurs traitemens n'a rien d'injuste sans doute; elle est conforme au texte de la constitution : mais le respect da à la propriété, l'obligation de payer ses dettes, ne sont-ils pas également dans la constitution ? ne sont-ils pas ux devoir rigoureux, antérieur à toutes les constitutions ? Et cependant des milliers de citoyens, des vieillards, des femmes, des enfans, privés de toute ressource d'industrie, & qui ont donné à l'état, dans ses besoins les plus urgens, le produit de leurs travaux ou de ceux de leurs peres, les fruits d'ane industrie utile ou d'une longue économie; des milliers, dis je, de ces légitimes créan-ciers d'une nation généreuse, languissent dans les privations, les besoins, l'humiliation de l'indigence ; un graud nombre meurent à la lettre de faim ; un plus grand nombre périssent d'une mort lente cent fois plus affreuse : quelques-uns ne trouvent que dans un acte de désespoir le moyen de s'affranchir d'une si douloureuse existence; tandis qu'autour d'eux..... Après tant d'épreuves si malheureuses & si cruelles pour parvenir à fonder un gouvernement & à établir la liberté, ne seroit il pas tems d'essayer si une sévere justice, tempérée par la douce hu-manité, ne seroit pas le seul moyen d'y réussir?

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANGIENS.

Présidence du citoyen Portalis.

Suite de la séance du 6 meesidor.

Après être resté long-tems formé en comité général, le conseil a rendu sa séauce publique. On lit le procès-verbal de la séance d'hier.

Le conseil renvoie à une commission une résolution qui accorde des pensions à des défenseurs de la patrie, hors d'état de continuer leurs services, & aux familles de coux qui ont été tués.

Une seconde, qui met une somme de 120 millions à la disposition du ministre de la marine, est renvoyée à une commission.

Le conseil approuve une résolution qui accorde un fonde de 4 millions pour l'encouragement des manufactures. de Péroux, le directoire fait passer au conseil une lettre du ministre de la police, & une autre da bureau central du canton de Paris.

Elles instruisent le conseil que les questions qui ont été faites à la citoyenne Eéroux sur le nombre, l'âge de ses enfans mâles, & le tems de leur résidence à Paris, n'avoient d'autre but que de connoître ceux qui, aux termes de la constitution, doivent voter dans les assentblées primaires qui vont avoir lieu pour la nomination des municipalités de Paris.

Lebreton, au nom de la commission chargée d'examiner la résolution sur le tarif des postes & messageries, fait son rapport. La commission a trouvé cette résolution basée sur le nouveau système de contribution, qui est le plus sûr moyen de faire valoir le mandat en le dissémi-nant dans la circulation, & en modérant le prix des denrées. Ce n'est d'ailleurs qu'un passage pour arriver à un meilleur ordre de choses, c'est ce qui a déterminé la commission à ne point s'arrêter à quelques imperfections que présente cette résolution, imperfections qui peuvent aussi être corrigées par une résolution subséquente. Le breton propose d'approuver la résolution. - Le conseil l'approuve.

CONSEIL BES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen Peler (de la Lozere).

Séance du 7 messidor.

Duprat obtient la parole pour une motion d'ordre ; il

Je viens appeller un moment votre attention sur la loi du 22 fructidor dernier, qui a levé la confissation du bien des prêtres déportés. Cette loi bienfaisante, qui étoit faite pour mériter à la convention nationale la reconnoissance des bons citoyens par le grand acte de justice qu'elle consaeroit, & par les heureux effets qu'elle devoit produire, est devenuue un nouvel instrument de persécution, une nouvelle source de larmes pour quelquesuns des malheureux qui en sont l'objet.

La restitution des biens des ecclésiastiques ne devoit souffrir aucune difficulté d'après les dispositions claires de la loi, & en général elle n'en a pas éprouvé beau-

Presque tous les prêtres qui ont été relevés de l'état de réclusion sont rentrés dans leurs biens, & la fortune de ceux qui sont restés sujets à la déportation sont passés dans les mains de leurs héritiers.

Cependant il est quelques hommes avides qui ont prétendu que la loi du 22 fructidor n'accordoit personnellement aux ecclésiastiques la restitution de loura biens qu'autant qu'ils auroient été formellement rétablis dans leurs droits de citoyen par un jugement ou un arrêté qui en tiendroit lieu, & que hors ce cas, cette resti-tution devoit être faite à leur famille, Comme vous vous en doutez bien, les auteurs de ce

système étoient eux-mêmes les premiers en ligne pour requeillir la succession de ces prêtres; ils n'ent pas manque de mettre leur système en pratique, en s'emparant

des biens de leurs parens. Ils ont fait plus; foulant aux pieds les droits de la mature comme ceux de la justice, plusieurs d'entr'eux ont

En réponse au message envoyé au directoire sur la plainte ; poussé leur insatiable avarice jusqu'à refuser des alimens pouilles.

Oui, citeyens, je le dis avec un sentiment melé de douleur & d'indignation, on a vu des hommes qui se sont arrogé le titre modeste de patriotes par excellence, souffrir que leur encle, leur cousin, leur frere éprouvent toutes les horreurs du besoin.

N

Ordre d

u'on

Procto

nande

l'Ang

de g li

mois,

teurs q

ci-dess.

paleur

10 H

emi (

& demi

reviendr

mais rier

rencais

e droit éja à l'

es F

de refus

de venir demande

Représentans du peuple, prenez-y garde, vous avec porté de grands coups aux ennemis de la patrie, mais vous ne les avez pas écrasés; ils s'agitent dans l'ombre, & malheureusement tout ce qui a rapport à la religion & à ses ministres fut dans tous les tems un moyen presqu infaillible d'opérer un bouleversement. - Je demande qu'une commission soit chargée d'examiner cette lei, & de vous présenter un projet de résolution qui assure aux ecclésiastiques, non condamnés à la déportation ou à la réclusion à vie, la restitation de leurs biens.

Cette proposition est adoptée.

On lit une lettre du commissaire du directoire exécutif près le tribunal de cassation; il fait passer un nouveau jugement de ce tribunal, par lequel il a, le 4, annulé encore vingt-quatre mandats d'amener, décernés par le bureau central contre des membres du corps législatif; & il les dénonce comme donnant lieu à forfaiture.

Cette lettre excite une vive rumeur.

Quirot rappelle qu'il s'étoit opposé à ce qu'on donnit au bureau central de police le droit de lancer des mandats d'amener; aujourd'hui il pense qu'on ne devroit pa appliquer aux membres de ce buroau, qui ne sont qui des administrateurs, un article de la constitution qui m concerne que les juges coupables de forfaiture.

Bourdon. - Si le bureau ceutral de police n'avoit pu le droit de lancer ces mandats, jamais on ne saisiroit le conspirateurs. Croyez-vous, s'il cût été obligé de reconf à dix ou douze juges de paix, qu'en cut arrêté Babeul, Amar, & tous ces gens qui ne ecsseront de conspirer tant qu'ils seront sur le sol de la république? Qui m voit d'ailleurs que c'est ici une intrigue? Non, il n'est pas possible qu'on ait sérieusement voulu faire arrête 24 représentans du peuple; mais en a trompé un administrateur; on l'a surpris pour donner de l'humeur al conseil, à l'instant où il alloit prononcer sur un complice de Drouet. Si l'on fût parvenu à empêcher un mo-Des 4 mi ment les poursuites du bureau central, Babeuf & tom ses complices se fussent évalés; ils eussent été renous ailleurs leurs trames, & seroient enfin venus nous égerge.

Le tout a été renvoyé à la commission déjà nommée qui fera son rapport dans trois jours. C'est Damolan qui a déterminé ce renvoi. (Nous ferons conneitre m opinion avec le reste de la séance).

Conseil bes Anciens.

Séance du 7 messisdor.

Drouet s'est rendu au conseil à une heure; il y of resté jusqu'à trois.

A quatre heures la séance est devenu publique. Après Lucquei lecture du proces verbal de la scance d'hier, le conseil renvoyé deux résolutions du conseil des cinq cens à l'ext resvoyé deux résolutions du conseil des cinq conseil fourni à ment de commissions spéciales. Il s'est ensuite ajourné fourni à ment de commissions spéciales. Il s'est ensuite ajourné fourni à domain 19 heures.